



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-septième session**

Genève, 24-26 juin 2020

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure : Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)****Comparaison entre le Code européen des voies de navigation intérieure et les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au programme de travail du sous-programme relatif aux transports pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21, chap. IV, tableau, rubrique A, par. 11), adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session (25-28 février 2020) (ECE/TRANS/294, par. 136).
2. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a demandé au secrétariat, avec le concours de la Commission du Danube, de comparer le texte de la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) à celui des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 53).
3. On trouvera dans l'annexe du présent document les résultats de la comparaison des versions russes des documents ci-dessus, présentés par le secrétariat en collaboration avec le secrétariat de la Commission du Danube. Ces résultats sont à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de révision 6 du CEVNI. Aux fins de la comparaison, on a utilisé la version 2018 des DFND, adoptée à la quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube et dont l'entrée en vigueur a été recommandée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.danubecommission.org/uploads/doc/2018/DFND\\_2018\\_ru.pdf](http://www.danubecommission.org/uploads/doc/2018/DFND_2018_ru.pdf).



## Annexe

### Résultats de la comparaison entre le Code européen des voies de navigation intérieure et les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube\*

1. La structure et le contenu des deux documents sont en harmonie. Dans certains cas, la version russe des DFND est plus précise que celle du CEVNI. Le Groupe de travail souhaitera peut-être en tenir compte lorsqu'il apportera des modifications rédactionnelles dans le cadre de l'élaboration de la révision 6 du CEVNI.

2. Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée de la comparaison des deux documents.

<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
<b>Chapitre 1 – « Общие положения » (« Dispositions générales »)</b>		
Article 1.01	Article 1.01	
<i>Section I</i>	<i>Section a)</i>	
1 Définitions 1 à 12	Définitions 1 à 12	Harmonisé
2 –	Définition 13	On ne trouve pas dans le CEVNI de définition du terme «судно-бункеровщик» (« bateau d'avitaillement »).
<i>Section II</i>	<i>Section b)</i>	
3 Définitions 1 à 4	Définitions 1 à 4	Harmonisé
<i>Section III</i>	<i>Section c)</i>	
4 Définitions 1 et 3 à 6	Définitions 1 et 3 à 6	Harmonisé
5 Définition 2	Définition 2	Les définitions des termes «яркий огонь», «ясный огонь» и «обыкновенный огонь» (« feu puissant », « feu clair » et « feu ordinaire ») ont été supprimées du CEVNI.
6 Définition 7	Définition 7	L'expression «звон сигнального колокола» (« volée de cloche ») est employée dans le CEVNI ; dans les DFND, c'est l'expression «серия ударов колокола» (« volée de cloche »).
<i>Section IV</i>	<i>Section d)</i>	
7 Définitions 1 à 11, 13 à 14 bis et 16 à 18	Définitions 1 à 11, 13 à 14 bis et 16 à 18	Harmonisé

\* Les modifications introduites par les amendements 1 à 3 ont été prises en compte.

	<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
8	Définition 12	Définition 12	Pour définir le terme «водный путь» (« voie navigable »), le CEVNI utilise «внутренний водный путь» (« voie intérieure ouverte à la navigation ») ; dans les DFND, on trouve «внутренний водоем» (« voie intérieure ouverte à la navigation »).
9	Définition 15	Définition 15	Les définitions sont considérées comme harmonisées. La définition du CEVNI est toutefois plus détaillée.
10	Définitions 19 à 21 <sup>2</sup>	Définitions 19 à 21	Harmonisé
11	–	Définitions 22 et 23	Le CEVNI ne donne pas de définition pour le terme « оператор судна » (« opérateur du bateau »). Le terme « бункеровочная станция » (« station d'avitaillement ») est défini à l'article 10.01 du Code, paragraphe 1 l) <sup>3</sup> .
12	Article 1.02	Article 1.02	Les définitions sont harmonisées. Cependant, on mentionne au paragraphe 5 du CEVNI «какое-либо лицо» (« une personne ») comme responsable de l'installation flottante ; dans les DFND, c'est « годное для этих целей лицо » (« une personne apte pour ce faire »).
13	Articles 1.03 à 1.06 et 1.13 à 1.23	Articles 1.03 à 1.06 et 1.13 à 1.23	Harmonisé
14	Article 1.07 <sup>3</sup>	Article 1.07	Conformément à l'amendement 3 au CEVNI, des modifications ont été apportées au paragraphe 2, le paragraphe 2 <i>bis</i> a été ajouté et le libellé du paragraphe 4 a été revu.
15	Article 1.08	Article 1.08	Ces articles sont harmonisés. Cependant, il est dit au paragraphe 3 de l'article 1.08 des DFND que l'équipage du bateau doit correspondre à ce qui est indiqué dans le certificat du bateau.
16	Article 1.09	Article 1.09	Ces articles sont harmonisés. Cependant, conformément à l'amendement 3 le paragraphe 2 de l'article 1.07 du CEVNI contient des dispositions complémentaires.

<sup>2</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.1.

<sup>3</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.3.

	<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
17	Articles 1.10 et 1.11	Articles 1.10 et 1.11	Ces articles sont harmonisés dans l'ensemble. Cependant, la liste des documents, règlements et guides dans les DFND est plus longue que dans le CEVNI <sup>4</sup> .
18	Article 1.12	Article 1.12	Ces articles sont harmonisés, mais il est dit au paragraphe 4 du 1.12 des DFND que l'endroit où se trouve l'obstacle doit être marqué.
19	Article 1.24	Article 1.24	Harmonisé. Les DFND contiennent également des informations relatives au Danube.
20	–	Article 1.25	
21	<b>Chapitre 2 – «Марки и шкалы осадки; обмер судов» (« Marques et échelles de tirant d'eau des bateaux ; jaugeage »)</b>	<b>Chapitre 2 – « Оознавательные знаки и шкалы осадки, обмер судов » (« Marques d'identification et échelles de tirant d'eau ; jaugeage des bateaux »)</b>	Harmonisé <sup>2</sup>
<b>Chapitre 3 - « Визуальная сигнализация судов» (« Signalisation visuelle des bateaux »)</b>			
22	<i>Section I</i> <i>Section II</i>	<i>Section I</i> <i>Section II</i>	Harmonisé
23	Articles 3.08, 3.09, 3.12 à 3.26 et 3.28 à 3.38	Articles 3.08, 3.09, 3.12 à 3.26 et 3.28 à 3.38	Harmonisé
24	Article 3.10	Article 3.10	Ces articles sont harmonisés, mais dans les DFND il est permis de masquer les feux de poupe des convois poussés.
25	Article 3.11	Article 3.11	Ces articles sont harmonisés. Cependant, il existe en plus dans les DFND un paragraphe 4, pour les formations à couple, qui est semblable au paragraphe 4 de l'article 3.10 du CEVNI.
26	Article 3.27	Article 3.27	En ce qui concerne la signalisation des bateaux, les DFND comportent des prescriptions supplémentaires par rapport à ce qui est prévu dans le CEVNI.

<sup>4</sup> Le Groupe d'experts du CEVNI révisé ces dispositions actuellement.

<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
<b>Chapitre 4 – « Звуковая сигнализация; радиотелефонная связь; навигационные приборы » (« Signalisation sonore ; radiotéléphonie ; appareils de navigation »)</b>		
27 Article 4.01 <sup>2</sup>	Article 4.01	Ces articles sont harmonisés. Cependant, on ne trouve plus de référence aux alinéas 1 b) et 2 b) dans le nouveau libellé de l'alinéa b) du CEVNI.
28 Articles 4.02 à 4.04	Articles 4.02 à 4.04	Harmonisé
29 Article 4.05 <sup>5</sup>	Article 4.05	Ces articles sont harmonisés. Cependant, le paragraphe 1 dans le CEVNI s'applique également aux matériels flottants et aux établissements flottants. En outre, le paragraphe 6 dans les DFND n'existe pas dans le CEVNI.
30 Article 4.06	Article 4.06	Harmonisé. On notera que dans les DFND, le paragraphe 1 a) mentionne le standard ECDIS Intérieur dans sa version en vigueur <sup>6</sup> .
31 Article 4.07	Article 4.07	L'article 4.07 du CEVNI est actuellement en cours de révision.
32 <b>Chapitre 5 – « Сигнализация и судоходная обстановка водного пути » (« Signalisation et balisage de la voie navigable »)</b>	<b>Chapitre 5 – « Сигнальные знаки, регулирующие плавание, и знаки навигационной путевой обстановки » (« Signaux réglementant la navigation et signaux de balisage »)</b>	Harmonisé
<b>Chapitre 6 – « Правила плавания » (« Règles de route »)</b>		
33 Articles 6.01 à 6.03, 6.05, 6.06, 6.09 à 6.22, 6.24 à 6.27, 6.28 à 6.30, 6.31 <sup>5</sup> , 6.34 et 6.37	Articles 6.01 à 6.03, 6.05, 6.06, 6.09 à 6.22, 6.24 à 6.27, 6.28 à 6.30, 6.31, 6.34 et 6.37	Harmonisé
34 Article 6.04	Article 6.04	Dans le CEVNI, le paragraphe 7 fait référence aux paragraphes 1 à 6 qui le précèdent ; dans les DFND, il fait référence aux paragraphes 2 à 6. Le paragraphe 8 dans le CEVNI n'a pas son équivalent dans les DFND, mais la disposition est prise en compte dans le paragraphe 1 des DFND. Les autres paragraphes sont harmonisés.

<sup>5</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.2.

<sup>6</sup> Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure.

	<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
35	Article 6.07	Article 6.07	Les DFND indiquent que l'article s'applique aux menues embarcations (par. 3). Le CEVNI indique que le paragraphe 1 s'applique aux menues embarcations à voile.
36	Article 6.08	Article 6.08	Le paragraphe 3 présent dans les DFND n'existe pas dans le CEVNI.
37	Article 6.23	Article 6.23	Le paragraphe 2 b) dans le CEVNI contient des prescriptions supplémentaires relatives aux bacs à câble longitudinal.
38	Article 6.28 <sup>2</sup>	Article 6.28	Le paragraphe 7 e) dans les DFND autorise les bateaux à utiliser leurs moyens de propulsion dans l'écluse à titre exceptionnel, afin d'assurer la sécurité de l'éclusage. Le CEVNI interdit aux bateaux de faire usage de leurs moyens de propulsion dès qu'ils sont amarrés et jusqu'au moment où leur sortie est autorisée. Les autres paragraphes sont harmonisés.
39	Article 6.32	Article 6.32	Le paragraphe 3 des DFND fait également mention d'un secteur où peuvent se trouver des bateaux encore invisibles sur l'écran radar. Les paragraphes 4 b) des DFND et du CEVNI divergent. Les autres paragraphes sont harmonisés.
40	Article 6.33	Article 6.33	Le paragraphe 2 présent dans le CEVNI n'existe pas dans les DFND.
41	Article 6.35 <sup>2</sup>	Article 6.35	Ces articles sont harmonisés, mais le nouveau libellé du paragraphe 2 dans le CEVNI s'éloigne du texte des DFND.
<b>Chapitre 7 – « Правила стоянки » (« Règles de stationnement »)</b>			
42	Articles 7.01, 7.02, 7.04 et 7.07	Articles 7.01, 7.02, 7.04 et 7.07	Harmonisé
43	Article 7.03 <sup>2</sup>	Article 7.03	Dans le CEVNI, le paragraphe 4 ne mentionne pas le paragraphe 1 a).
44	Article 7.05	Article 7.05	Le paragraphe 6 présent dans les DFND n'existe pas dans le CEVNI.
45	Article 7.06 <sup>3</sup>	Article 7.06	Les paragraphes 2 et 3 ont été ajoutés au CEVNI ; ils n'existent pas dans les DFND.

	<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
46	Article 7.08 <sup>2, 5</sup>	Article 7.08	Le paragraphe 4 présent dans le CEVNI n'existe pas dans les DFND. Les autres paragraphes sont harmonisés, même s'il existe des différences sur le plan de la rédaction.
	<b>Chapitre 8 – « Требования о сигналах и предоставлении данных » (« Obligation de signalisation et de notification »)</b>	<b>Chapitre 8 – « Требования о подаче сигналов и предоставлении данных » (« Obligation de signalisation et de notification »)</b>	
47	Articles 8.01 et 8.03 <sup>2</sup>	Articles 8.01 et 8.03	Harmonisé
48	Article 8.02 <sup>3</sup>	Article 8.02	Le nouveau libellé des paragraphes 1 et 2 du CEVNI s'écarte du texte des DFND.
	<b>Chapitre 9 – « Региональные и национальные особые предписания » (« Prescriptions régionales et nationales spéciales »)</b>	<b>Chapitre 9 (sans objet)</b>	
	<b>Chapitre 10 – « Предотвращение загрязнения вод и удаление отходов, образующихся на борту судов » (« Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets produits à bord des bateaux »)</b>		
49	Articles 10.01 <sup>3</sup> à 10.05 et 10.09	Articles 10.01 à 10.05 et 10.09	Harmonisé
50	Article 10.06 <sup>5</sup>	Article 10.06	Il y a des divergences entre les textes du paragraphe 1 dans le CEVNI et dans les DFND. Les autres paragraphes sont harmonisés.
51	Article 10.07 <sup>5</sup>	Article 10.07	Dans le paragraphe 1 du texte du CEVNI, le mot « моторных » (« motorisés ») a été supprimé. Les autres paragraphes sont harmonisés.
52	Article 10.07 <i>bis</i> <sup>2</sup>	Article 10.10	Les DFND ne contiennent pas les dispositions relatives à la liste de contrôle.
53	Article 10.08 <sup>3</sup>	Article 10.08	Le nouveau libellé de l'article 10.08 du CEVNI s'écarte beaucoup du texte des DFND.
54	<b>Annexe 1 – « Отличительная литера или группа литер страны порта приписки или места регистрации судов » (« Lettre ou groupe de lettres distinctifs du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bateaux »)</b>		Harmonisé

	<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
55	<b>Annexe 2 – « Шкалы осадки судов внутреннего плавания » (« Échelles de tirant d'eau des bateaux de navigation intérieure »)</b>		Harmonisé
56	<b>Annexe 3 – « Визуальная сигнализация судов » (« Signalisation visuelle des bateaux »)</b>		Les annexes sont harmonisées <sup>2</sup> , exception faite des croquis.
57	Croquis 33b	–	
58	Croquis 34	Croquis 34a	
59	–	Croquis 34b et 34c	
60	Croquis 35	Croquis 35a	
61	–	Croquis 35b et 35c	
62	Croquis 36	Croquis 36a.	
63	–	Croquis 36b et 36c	
64	Croquis 48	Croquis 48	Il manque dans le CEVNI le croquis représentant la signalisation visuelle des bateaux de jour.
65	Croquis 49	Croquis 49a	
66	–	Croquis 49b à 49e	
67	Croquis 50	Croquis 50a	
68	–	Croquis 50b et 50c	
69	Croquis 51	Croquis 51a	
70	–	Croquis 51b et 51c	
71	Croquis 57 bis	Croquis 57b	Il manque dans les DFND le croquis représentant la signalisation visuelle des bateaux de nuit.
72	–	Croquis 61b	
73	Croquis 62	Croquis 62	Dans les DFND, le croquis représentant le bateau de jour contient un losange à fond blanc et liseré bleu clair.
74	<b>Annexe 4 – « Судовые огни и цвет судовых сигнальных огней » (« Les feux et la couleur des feux de signalisation sur les bateaux »)</b>  <b>Annexe 5 – « Сила света и дальность видимости судовых сигнальных огней » (« Intensité et portée des feux de signalisation des bateaux »)</b>		Le CEVNI renvoie à la résolution n° 61. Les DFND mentionnent en outre les Recommandations en vigueur de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que la Directive en vigueur de l'Union européenne relative aux prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.



<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
<b>Annexe 6 – « Звуковые сигналы » (« Signaux sonores »)</b>		
75 <i>Sections I et II</i>	<i>Sections I et II</i>	Le CEVNI renvoie à la résolution n° 61. Les DFND mentionnent en outre les Recommandations en vigueur de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que la Directive en vigueur de l'Union européenne relative aux prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.
76 <i>Section III</i>	<i>Section III</i>	Ces sections sont harmonisées, sauf pour les signaux ci-après.
77 Point F b) ii)	–	
78 –	Catégorie G	Cette catégorie de signaux (signaux au départ d'une aire de stationnement sans virer) ne figure pas dans le CEVNI.
79 <b>Annexe 7 – « Сигнальные знаки, регулирующие судоходство по водным путям » (« Signaux servant à régler la navigation sur la voie navigable »)</b>	<b>Annexe 7 – «Сигнальные знаки, регулирующие плавание » (« Signaux réglementant la navigation »)</b>	Ces annexes sont harmonisées, exception faite des paragraphes ci-après.
80 Introduction	Introduction	Il est dit dans les DFND que les dimensions et la couleur des panneaux doivent être conformes aux recommandations en vigueur de la Commission du Danube.
81 Signal B.12 <sup>3</sup>	–	
82 Signal C.5 <sup>5</sup>	Signal C.5	On trouve dans le CEVNI un signal supplémentaire qui correspond à la vue de l'autre signal dans un miroir.
83 –	Signaux d'indication E.1f et E.1g	
<b>Annexe 8 – « Судоходная обстановка водного пути » (« Balisage de la voie navigable »)</b>		
<b>Annexe 8 – « Знаки навигационной путевой обстановки » (« Signaux de balisage »)</b>		
84 <i>Sections I et II</i>	<i>Sections I et II</i>	Harmonisé
85 <i>Section III</i>	<i>Section III</i>	Les DFND contiennent en plus une description des alignements de traversée.

	<i>CEVNI</i>	<i>DFND</i>	<i>Observations</i>
86	<i>Section IV</i>	<i>Section IV</i>	La rubrique B, «Плавучие сигнальные знаки, ограждающие опасные места и навигационные препятствия» (« Balises flottantes »), n'existe pas dans l'annexe 8 des DFND.
87	<i>Sections IV bis et VI à IX</i>	–	
88	<b>Annexe 9 – « Образец журнала учета отработанных масел » (« Modèle de carnet de contrôle des huiles usagées »)</b>		Harmonisé
89	<b>Annexe 10 – « Общие технические параметры радиолокационной установки » (« Spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar »)</b>		(sans objet)
90	<b>Annexe 11 – « Контрольный перечень мер безопасности при бункеровке » (« Liste de contrôle pour l'avitaillement en combustible »)</b>		Harmonisé